



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-294
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **18**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville ;

Monsieur Denis GALLICE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 de la commune de Carry-le-Rouet afin de permettre l'intégration des frais d'études aux comptes de travaux définitifs :

Décision modificative n°1 - Délibération CM du 04/12/2024							
Chapitre	Section	Sens	Compte	Montant des crédits ouverts au BP 2024 avant DM	DM n°1	Montant des crédits ouverts après DM	Opération concernée
041 Op. patrimoniales	Investissement	Dépenses	21311	-	67 986	67 986	Poste PM
041 Op. patrimoniales	Investissement	Dépenses	21318	-	3 504	3 504	Salle Canepa
041 Op. patrimoniales	Investissement	Dépenses	2158	-	14 688	14 688	Vidéoprotection
041 Op. patrimoniales	Investissement	Recettes	2031	-	86 178	86 178	

Il est à noter que ces opérations constituent des écritures comptables (opérations d'ordre budgétaire) qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement et sont retracées simultanément en dépenses et en recettes.

Les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal cumulé (BP + DM n°1) de la commune s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

En euros (TTC)	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2024	15 395 954,21	15 395 954,21	7 148 795,59	7 148 795,59
Décision modificative n°1	-	-	86 178,00	86 178,00
BP 2024 après DM	15 395 954,21	15 395 954,21	7 234 973,59	7 234 973,59

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER